



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - POS - 073

Déposé le : 27.05.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales**

Texte déposé

Au début du mois de mars de cette année, le comité de direction de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM) a informé les 14 communes membres de cette association que près de 800'000 francs, soit précisément 771'390 francs, avaient été détournés des comptes de l'association sur une période de près de 12 ans, entre 1996 et 2007, probablement par son ancien boursier aujourd'hui décédé.

Le communiqué du comité directeur de cette association, qui existe depuis 1971, mentionne que ce détournement s'est effectué au travers d'opérations comptables difficilement décelables. Néanmoins, c'est grâce aux soupçons de la nouvelle comptable qu'il a pu être décelé et que les malversations ont pu être mises à jour par une nouvelle fiduciaire.

Actuellement, une enquête pénale est en cours. Néanmoins, cette affaire pose, plus largement, la question du contrôle financier des entités intercommunales.

L'article 125 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi sur les communes (LC – RSV 175.11) prévoit que les associations de communes tiennent une comptabilité indépendante, soumise aux règles de la comptabilité communale.

L'article 35b du Règlement sur la comptabilité des communes (RCC – RSV 175.31.1) impose aux communes, associations de communes, ententes intercommunales et autres regroupements de droit public, qui comptent plus de 300 habitants ou qui ont un compte de fonctionnement dépassant 1,5, millions de francs par année de faire réviser leur comptes par un organe de révision qui effectue son travail sur la base de directives minimales édictées par le département.

En revanche, pris littéralement, l'article 35c alinéa 2 du même règlement qui impose un réviseur particulièrement qualifié pour les communes dont le total du bilan dépasse 50 millions de francs ou pour lequel le total du compte de fonctionnement est supérieur à 25 millions de francs pour une durée de deux ans consécutifs ne semble s'appliquer qu'aux communes, et non aux entités intercommunales.

Dans le canton de Fribourg, c'est au niveau réglementaire et non dans de simples directives du département que sont fixées les tâches de l'organe de révision. Ainsi, l'article 60 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCO – RSF 140.11) prévoit-il que l'organe de révision a pour tâche de vérifier la comptabilité et les situations de caisse (let. a), les livres tenus par les services de la commune (let. b), l'existence des valeurs patrimoniales et des inventaires (let. c), les décomptes finaux des investissements (let. d), les facturations et les encaissements (let. e), l'exercice par le conseil communal – i.e. l'exécutif – des éventuelles délégations de compétence (let. f), la tenue du contrôle des engagements (let. g), l'organisation du travail et l'efficacité des mesures préventives en matière de sécurité financière (let. h) et les sécurités liées aux systèmes comptables informatisés (let. i)<sup>1</sup>.

On peut aussi se demander si l'exigence d'indépendance de l'organe de révision n'implique pas que les entités contrôlées changent, au bout d'une certaine période à définir dans la loi ou le règlement, de réviseur.

Enfin, on peut observer qu'en raison du caractère indirect de la représentation politique – dans une association de communes, les membres du conseil intercommunal sont délégués par les conseils communaux ou généraux et les membres du comité de direction sont élus par les membres du conseil intercommunal -, l'implication des élus, qui est accessoire, est peut-être moins forte que dans une commune, si bien que la latitude laissées aux employés est parfois plus large. Cela nécessite éventuellement des moyens de contrôle plus serrés.

Par le présent postulat, nous demandons donc que le Conseil d'Etat examine les possibilités d'amélioration du contrôle des comptes des entités intercommunales et fasse, le cas échéant, des propositions de modifications légales et/ou réglementaires.

Commentaire(s)

<sup>1</sup> Cf. Service des communes de l'Etat de Fribourg, Introduction aux finances communales, septembre 2011, p. 20, disponible sur internet à l'adresse [www.fr.ch/scom](http://www.fr.ch/scom)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Züger Eric

Signature :

*E. Züger*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	C. Aellen	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques		Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie		Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent		Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel		Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel		Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François		Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël		Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa		Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria		Durusel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric